

Règlement intérieur

| | | | |
|---|-----------------|----------------------------------|--|
|  <p>DÉPARTEMENT DE L'YONNE COMMUNE DE LEZINNES</p> | SOMMAIRE | | |
| | A | Direction - Surveillance | |
| | B | Conditions de Location | |
| | C | Modalités d'Utilisation | |
| | D | Matériel et Equipements Spéciaux | |
| | E | Sécurité-Responsabilité | |
| | F | Dispositions Diverses | |
| | G | Dispositions Finales | |

A - DIRECTION-SURVEILLANCE

La salle polyvalente de LEZINNES est un établissement Municipal dont la surveillance est confiée à un **régisseur** qui agit selon les indications de la Municipalité et qui est chargé de faire respecter le présent règlement intérieur.

Le **régisseur** est responsable de l'ouverture, la fermeture des locaux et d'une manière générale, de la surveillance des installations. Il veille au respect des consignes générales horaires d'utilisation des salles. Il signale à la Mairie tous manquements graves constatés.

B - CONDITIONS DE LOCATION

Toute personne désirant utiliser les salles doit s'adresser au **régisseur** au bureau d'accueil de la Gravière du Moulin.

La demande doit comporter les indications suivantes :

- Le nom de la personne qui la présente avec éventuellement le nom de la société représentée;
- Le type de la manifestation
- L'engagement de se conformer aux dispositions du présent règlement et notamment de souscrire toutes assurances nécessaires ;

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Le règlement s'effectue en deux parties :

30% à la réservation et le solde deux mois avant la date de location.

Au cas où la location viendrait à être annulée, les dispositions suivantes sont applicables :

- L'annulation intervient plus de deux mois avant la date de la manifestation, l'acompte versé est restitué.
- L'annulation intervient moins de deux mois et plus d'un mois avant la date de la manifestation, l'acompte est conservé par la commune de LEZINNES à titre de dédit.
- L'annulation intervient moins d'un mois avant la date de la manifestation, la totalité de la somme versée est conservée par la commune de LEZINNES à titre de dédit.

La prise en compte des réservations se fera par ordre chronologique d'arrivée des demandes.



La municipalité se réserve le droit de refuser la location de la salle pour des raisons de sécurité publique.

Les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été demandées.

Toute sous-location est interdite.

C – MODALITE D'UTILISATION

Les salles et W.C devront être laissés dans un parfait état de propreté.

Il est formellement interdit :

- De coller des papillons ou des tracts sur les murs intérieurs et sur les installations (ex. baie vitrée,..).
- De jeter quoi que ce soit sur les installations.
- D'introduire dans les salles un animal quelconque, même tenu en laisse
- De cracher des chewing-gums.

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et les frais de remise en état sont à leur charge après expertise.

Les clés sont remises la veille de la location à partir de 16 heures après l'état des lieux et contre remise d'une caution de 300 Euros pour la salle et 100 Euros pour le trousseau de clés.

Les clés doivent être restituées le lendemain de la fin de la location au plus tard à 9 heures. Les cautions sont rendues après état des lieux si rien de si oppose.

D – MATERIEL ET EQUIPEMENTS SPECIAUX

Le matériel d'équipement appartenant à la commune, destiné à la location, mis à disposition des utilisateurs ne devra en aucun cas sortir de la salle, Il sera installé et stocké aux emplacements prévus à cet effet par les soins des utilisateurs.

Toutes installations complémentaires, autres que celles figurant en permanence dans les salles, devront être demandées à l'administration municipale. Aucune décoration ou installation particulière ne devra être faite par l'organisateur sans l'autorisation préalable de l'administration municipale. Aucun affichage n'est admis en dehors des panneaux prévus à cet effet.

E – SECURITE - RESPONSABILITE

1°) **Sécurité** : Les utilisateurs assurent le fonctionnement des commandes principales d'éclairage et de chauffage.

Il est interdit, sous peine de poursuites judiciaires :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes, feux d'artifices et de Bengale
- le lancement de ballons gonflés au gaz, lanternes volantes,
- de déposer des cycles & cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,

- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables,
- de placer des chaises dans les couloirs, escaliers, vestibules et autres voies de dégagement de la salle.

Par ailleurs, les issus de secours ne devront en aucun cas rester verrouillés pendant le temps de l'utilisation.

2°) Responsabilité civile et Assurances :

Les personnes physiques ou morales utilisant la salle polyvalente sont responsables des accidents quant à l'égard du public que des participants, à quelque titre que ce soit, à leurs manifestations. Elles sont également responsables des dégâts matériels qui pourraient en résulter à l'égard des installations municipales et des objets appartenant à des tiers et pouvant se trouver occasionnellement exposés dans la salle ou ses annexes.

Les organisateurs devront à cet effet contracter toute assurance nécessaire et en communiquer la police au régisseur.

F - DISPOSITIONS DIVERSES

Les objets trouvés doivent être remis au gestionnaire qui les restituera au propriétaire après émargement. En demandant l'occupation des salles, les utilisateurs s'engagent à respecter les prescriptions du présent règlement intérieur. Tous les cas non prévus au présent règlement intérieur seront tranchés en dernier ressort par le Maire après avis du régisseur. Le régisseur de la salle polyvalente ainsi que les loueurs et responsables d'associations sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'application du présent règlement intérieur.

G - DISPOSITIONS FINALES.

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La Mairie de LEZINNES se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le Régisseur de la Mairie de LEZINNES, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de LEZINNES dans sa séance du 08 avril 2016

Le Maire,

Jean Claude GALAUD

